

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteurs et de Garants. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant(s), il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition relatives aux actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 5 juillet 2016 tel que modifié ou complété à tout moment par des suppléments. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 5 juillet 2016. • Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. • Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. • Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant (le cas échéant) dans cet Etat Membre sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions

Elément	Description de l'Elément	
		Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p>Certaines émissions de Titres ayant un prix d'émission ou une Valeur Nominale inférieur(e) à 100.000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être offertes dans des circonstances où il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme une "Offre Non-exemptée".</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet – les Titres n'ont pas été offerts au public sous forme d'une Offre Non-exemptée.]</p> <p>[<i>Consentement</i> : Les Titres sont offerts dans des circonstances telles qu'un prospectus est requis en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre Non-exemptée"). Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs[, <i>[noms des intermédiaires financiers spécifiques énumérés dans les conditions définitives,</i>] [et] [par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur les sites Internet de BNPP (www.produitsdebourse.bnpparibas.fr; www.bnpparibasmarkets.be; www.bnpparibasmarkets.nl) et qui sont identifiés comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée] [ainsi que tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire ces offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE) et publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :</p> <p><i>"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les "Titres") décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les "Conditions Définitives") publiées par [BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.]/[BNP Paribas] (l'"Emetteur"). En considération de l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres dans [préciser les Etats Membres] durant la Période d'Offre et sous réserve des autres conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur conformément aux Conditions de l'Offre Autorisée (telles que définies dans le Prospectus de Base) et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</i></p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant [préciser ici la période d'offre de l'émission] (la "Période d'Offre").</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur [(autre les conditions visées ci-dessus)] sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en [préciser chaque Etat Membre dans lequel la Tranche de Titres concernée peut être offerte].</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.]</p>

Section B – Emetteur et Garant

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	<p>Les Titres peuvent être émis en vertu du Programme par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ("BNPP B.V.") ou BNP Paribas ("BNPP" ou la "Banque") (ensemble les "Emetteurs" et chacun un "Emetteur").</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Insérer lorsque BNPP B.V. est l'Emetteur : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ("BNPP B.V." ou l'"Emetteur").]</p> <p>[Insérer lorsque BNPP est l'Emetteur : BNP Paribas ("BNPP", la "Banque" ou l'"Emetteur").]</p>
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 595, 1017 CE Amsterdam, Pays-Bas.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>français et agréé en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.4b	Information sur les tendances	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Conditions macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2015, l'activité économique mondiale est restée modérée. Dans les pays émergents, l'activité a ralenti tandis qu'une reprise modeste s'est poursuivie dans les pays développés. Trois transitions importantes continuent d'influer sur les perspectives mondiales : la diminution de la croissance économique en Chine, la baisse des prix de l'énergie et d'autres produits de base et un premier durcissement de la politique monétaire aux États-Unis dans le contexte d'une reprise interne résiliente tandis que les banques centrales de plusieurs grands pays développés continuent d'assouplir leur politique monétaire. Les prévisions économiques du FMI¹ pour l'année 2016 tablent sur une reprise progressive de l'activité mondiale, mais avec de faibles perspectives de croissance à moyen terme dans les pays développés et dans les pays émergents.</p> <p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux risques suivants :</p> <p>Instabilité financière liée à la vulnérabilité des pays émergents</p> <p>Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe BNP Paribas et</p>

¹ Voir notamment : FMI – Rapport sur la stabilité financière dans les pays avancés Octobre 2015 et mise à jour en Janvier 2016

Elément	Description de l'Elément	
		<p>pourraient affecter ses résultats.</p> <p>On observe en 2015, dans les économies de nombreux pays émergents, une augmentation des engagements en devises alors que les niveaux d'endettement (en devises comme en monnaie locale) sont déjà élevés. Par ailleurs, les perspectives d'un relèvement progressif des taux directeurs aux États-Unis (première hausse décidée par la Réserve Fédérale en décembre 2015) ainsi qu'une volatilité financière accrue liée aux inquiétudes autour de la croissance dans les pays émergents, ont contribué à un durcissement des conditions financières extérieures, à des sorties de capitaux, à de nouvelles dépréciations monétaires dans beaucoup de pays émergents et à une augmentation des risques pour les banques. Ce qui précède pourrait conduire à des dégradations de notations souveraines.</p> <p>Dans un contexte de possible normalisation des primes de risque, il existe un risque de perturbations sur les marchés mondiaux (hausse des primes de risque, érosion de la confiance, déclin de la croissance, report ou ralentissement de la normalisation des politiques monétaires, baisse de la liquidité des marchés, problème de valorisation des actifs, baisse de l'offre de crédit et désendettement désordonné) qui affecteraient l'ensemble des établissements bancaires.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la conjoncture et à la liquidité de marché</i></p> <p>La prolongation d'une situation de taux exceptionnellement bas peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier.</p> <p>Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, <i>asset managers</i>, etc) ont une dimension de plus en plus systémique et en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), ces acteurs pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p>De telles tensions sur la liquidité pourraient être exacerbées par l'augmentation récente du volume des actifs sous gestion confiés à des structures investissant dans des actifs peu liquides.</p> <p><i>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</i></p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i>, ainsi que les évolutions possibles attendues en Europe ; - les réglementations sur les fonds propres : CRD IV/CRR, le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total-loss absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP

Elément	Description de l'Elément	
		<p>en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - Les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi que les obligations de transparence et de <i>reporting</i> des transactions de dérivés sur titres ; - la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID et MiFIR), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux. <p>Cyber-risque</p> <p>Au cours des années passées, les institutions du secteur financier ont été touchées par nombre de cyber incidents, notamment par des altérations à grande échelle de données compromettant la qualité de l'information financière. Ce risque perdure aujourd'hui et BNPP, tout comme d'autres établissements bancaires s'est mise en ordre de marche afin de mettre en place des dispositifs permettant de faire face à des cyber attaques propres à détruire ou à endommager des données et des systèmes critiques et à gêner la bonne conduite des opérations. Par ailleurs, les autorités réglementaires et de supervision prennent des initiatives visant à promouvoir l'échange d'informations en matière de cyber sécurité et de cyber criminalité, à améliorer la sécurité des infrastructures technologiques et à mettre en place des plans efficaces de rétablissement consécutifs à un cyber incident.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.5	Description du Groupe	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement, le "Groupe BNPP").</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 74 pays et emploie plus de 189.000 collaborateurs, dont près de 147.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble, le "Groupe BNPP").</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant l'Emetteur au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	<p>Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] [Le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base contient la/les réserve(s) suivante(s) : [décrire la/les réserve(s)].]</p>
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec l'Emetteur :	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Données Financières Annuelles Comparées - En EUR</p>

Elément	Description de l'Elément		
		31/12/2015 (auditées)	31/12/2014 (auditées)
	Produit Net Bancaire	315.558	432.263
	Résultat Net (part du Groupe)	19.786	29.043
	Total du bilan	43.042.575.328	64.804.833.465
	Capitaux Propres (part du Groupe)	464.992	445.206
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2016 – En EUR			
		30/06/2016 (non auditées)	30/06/2015 (non auditées)
	Produit Net Bancaire	183.330	158.063
	Résultat Net (part du Groupe)	12.506	10.233
		30/06/2016 (non auditées)	31/12/2015 (auditées)
	Total du bilan	49.514.864.240	43.042.575.328
	Capitaux Propres (part du Groupe)	477.498	464.992
Concernant BNPP :			
Données Financières Annuelles Comparées - En millions d'EUR			
		31/12/2015 (auditées)	31/12/2014* (auditées)
	Produit Net Bancaire	42.938	39.168
	Coût du Risque	(3.797)	(3.705)
	Résultat Net, part du Groupe	6.694	157
		31/12/2015	31/12/2014*
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement applicable, CRD4)	10,9%	10,3%
		31/12/2015	31/12/2014*

Elément	Description de l'Elément		
		(auditées)	(auditées)
	Total du bilan consolidé	1.994.193	2.077.758
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	682.497	657.403
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	700.309	641.549
	Capitaux Propres (part du Groupe)	96.269	89.458
* Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21.			
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2016 – En millions d'EUR			
		1S16 (non auditées)	1S15 (non auditées)
	Produit Net Bancaire	22.166	22.144
	Coût du Risque	(1.548)	(1.947)
	Résultat Net, part du Groupe	4.374	4.203
		30/06/2016	31/12/2015
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement appliqué, CRD4)	11,1%	10,9%
		30/06/2016 (non auditées)	31/12/2015 (auditées)
	Total du bilan consolidé	2.171.989	1.994.193
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	693.304	682.497
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	725.596	700.309
	Capitaux Propres (part du Groupe)	97.509	96.269
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 9 mois se terminant le 30 septembre 2016 – En millions d'EUR			
		9M16 (non audités)	9M15 (non audités)
	Produit Net Bancaire	32.755	32.489

Elément	Description de l'Elément		
	Coût du Risque	(2.312)	(2.829)
	Résultat Net, part du Groupe	6.260	6.029
		30/09/2016	31/12/2015
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement appliqué, CRD4)	11,4%	10,9%
		30/09/2016 (non audités)	31/12/2015 (audités)
	Total du bilan consolidé	2.173.877	1.994.193
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	690.082	682.497
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	741.897	700.309
	Capitaux Propres (part du Groupe)	98.711	96.269
<p>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</p> <p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 30 juin 2016. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2015.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 30 juin 2016 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2015 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>			
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	<p>Sans objet, à la date du 7 octobre 2016 (s'agissant de BNPP B.V.) et au 18 novembre 2016 (s'agissant de BNPP) et à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 30 juin 2016.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p>	

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Sans objet, à la date du [A insérer si BNPP B.V. est l'Emetteur : 7 octobre 2016]/[A insérer si BNPP est l'Emetteur : au 18 novembre 2016] et à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 30 juin 2016].[Indiquer les événements récents qui présentent un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur].</p>
<p>B.14</p>	<p>Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe</p>	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
<p>B.15</p>	<p>Principales activités</p>	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP détient des positions clés dans ses deux domaines d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking and Services regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque de Détail en Belgique (BDD),

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ; • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest, • <i>Personal Finance</i>, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée ; • Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Corporate Banking</i>, • <i>Global Markets</i>, • <i>Securities Services</i>. <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNP Paribas détient 100% du capital social de BNPP B.V.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 30 juin 2016, les principaux actionnaires sont la Société Fédérale de Participations et d'Investissement ("SFPI"), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte du gouvernement belge, qui détient 10,3% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,0% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s)</p>

Elément	Description de l'Elément	
		à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]
B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations à long terme de BNPP B.V. sont A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS) et les notations à court terme de BNPP B.V. sont A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS).</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), A1 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 (middle) (DBRS Limited).</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[A indiquer si BNPP B.V. est l'Emetteur :</p> <p>Les notations à long terme de BNPP B.V. sont [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)] et les notations à court terme de BNPP B.V. sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)].]</p> <p>[A indiquer si BNPP est l'Emetteur :</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [A1 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.)], [A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.)] et [AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited)] et les notations de crédit à court terme de BNPP sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [P-1 (Moody's Investors Service Ltd.)], [F1 (Fitch France S.A.S.)] et [R-1 (middle) (DBRS Limited)].</p> <p>[Les Titres [ont été / n'ont pas été] / [il est prévu que les Titres soient] notés [[●] par [●]].</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.]</p>

Elément	Description de l'Elément	
B.18	Description de la Garantie	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Les Titres émis par BNPP B.V. seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas ("BNPP" ou le "Garant") en vertu d'un acte de garantie de droit français signé par BNPP le 5 juillet 2016 (la "Garantie").</p> <p>Dans le cas où BNPP fait l'objet d'un renflouement interne, mais sans que BNPP B.V. n'en fasse l'objet, les obligations et/ou montants dus par BNPP, au titre de la garantie, devront être réduits afin de prendre en compte toutes les réductions ou modifications appliquées aux dettes de BNPP résultant de l'application du renflouement interne de BNPP par toute autorité de régulation compétente (y compris dans une situation où la garantie elle-même ne fait pas l'objet d'un tel renflouement interne).</p> <p>Les obligations en vertu de la Garantie sont des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de BNPP et viendront au même rang que toutes ses autres obligations présentes et futures non subordonnées et non assorties de sûretés soumises à des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit français.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Les titres émis par BNPP ne sont pas garantis.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.19	Informations concernant le Garant	[Si les Titres sont émis par BNPP B.V., insérer les Eléments B.19/B.1 à B.19/B.17. Si les Titres sont émis par BNPP, supprimer les Eléments B.19/B.1 à B.19/B.17.]
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas.
B.19/B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréé en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.
B.19/B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2015, l'activité économique mondiale est restée modérée. Dans les pays émergents, l'activité a ralenti tandis qu'une reprise modeste s'est poursuivie dans les pays développés. Trois transitions importantes continuent d'influer sur les perspectives mondiales : la diminution de la croissance économique en Chine, la baisse des prix de l'énergie et d'autres produits de base et un premier durcissement de la politique monétaire aux États-Unis dans le contexte d'une reprise interne résiliente tandis que les banques centrales de plusieurs grands pays développés continuent d'assouplir leur politique monétaire. Les prévisions économiques du FMI² pour l'année 2016 tablent sur une reprise progressive de l'activité mondiale, mais avec de faibles perspectives de croissance à moyen terme dans les pays développés et dans les pays émergents.</p> <p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux risques suivants :</p> <p><i>Instabilité financière liée à la vulnérabilité des pays émergents</i></p> <p>Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe BNP Paribas et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>On observe en 2015, dans les économies de nombreux pays émergents, une augmentation des engagements en devises alors que les niveaux d'endettement (en devises comme en monnaie locale) sont déjà élevés. Par ailleurs, les perspectives d'un relèvement progressif des taux directeurs aux États-Unis (première hausse décidée par la Réserve Fédérale en décembre 2015) ainsi qu'une volatilité financière accrue liée aux inquiétudes autour de la croissance dans les pays émergents, ont contribué à un durcissement des conditions financières extérieures, à des sorties de capitaux, à de nouvelles dépréciations monétaires dans beaucoup de pays émergents et à une augmentation des risques pour les banques. Ce qui précède pourrait conduire à des dégradations de notations souveraines.</p> <p>Dans un contexte de possible normalisation des primes de risque, il existe un risque de perturbations sur les marchés mondiaux (hausse des primes de risque, érosion de la confiance, déclin de la croissance, report ou ralentissement de la normalisation des politiques monétaires, baisse de la liquidité des marchés, problème de valorisation des actifs, baisse de l'offre de crédit et désendettement désordonné) qui affecteraient l'ensemble des établissements bancaires.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la conjoncture et à la liquidité de marché</i></p> <p>La prolongation d'une situation de taux exceptionnellement bas peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier.</p> <p>Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, <i>asset managers</i>, etc) ont une dimension de plus en plus systémique et en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), ces acteurs pourraient être amenés à dénouer de larges positions</p>

² Voir notamment : FMI – Rapport sur la stabilité financière dans les pays avancés Octobre 2015 et mise à jour en Janvier 2016

Elément	Description de l'Elément	
		<p>dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p>De telles tensions sur la liquidité pourraient être exacerbées par l'augmentation récente du volume des actifs sous gestion confiés à des structures investissant dans des actifs peu liquides.</p> <p>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i>, ainsi que les évolutions possibles attendues en Europe ; - les réglementations sur les fonds propres : CRD IV/CRR, le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total-loss absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ; - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - Les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi

Elément	Description de l'Elément							
		<p>que les obligations de transparence et de <i>reporting</i> des transactions de dérivés sur titres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID et MiFIR), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux. <p>Cyber-risque</p> <p>Au cours des années passées, les institutions du secteur financier ont été touchées par nombre de cyber incidents, notamment par des altérations à grande échelle de données compromettant la qualité de l'information financière. Ce risque perdure aujourd'hui et BNPP, tout comme d'autres établissements bancaires s'est mise en ordre de marche afin de mettre en place des dispositifs permettant de faire face à des cyber attaques propres à détruire ou à endommager des données et des systèmes critiques et à gêner la bonne conduite des opérations. Par ailleurs, les autorités réglementaires et de supervision prennent des initiatives visant à promouvoir l'échange d'informations en matière de cyber sécurité et de cyber criminalité, à améliorer la sécurité des infrastructures technologiques et à mettre en place des plans efficaces de rétablissement consécutifs à un cyber incident.</p>						
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 74 pays et emploie plus de 189.000 collaborateurs, dont près de 147.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble, le " Groupe BNPP ").						
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant le Garant au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.						
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	<p>Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] / [Le rapport d'audit sur les informations financières historiques, contenues dans le Prospectus de Base, contient la ou les réserves suivantes : [<i>décrire la ou les réserves</i>]]</p>						
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec le Garant : Données Financières Annuelles Comparées – En millions d'EUR <table border="1" data-bbox="300 1899 1347 2004"> <thead> <tr> <th data-bbox="300 1899 778 2004"></th> <th data-bbox="778 1899 1050 2004">31/12/2015 (auditées)</th> <th data-bbox="1050 1899 1347 2004">31/12/2014* (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="300 1899 778 2004"></td> <td data-bbox="778 1899 1050 2004"></td> <td data-bbox="1050 1899 1347 2004"></td> </tr> </tbody> </table>			31/12/2015 (auditées)	31/12/2014* (auditées)			
	31/12/2015 (auditées)	31/12/2014* (auditées)						

Elément	Description de l'Elément		
	Produit Net Bancaire	42.938	39.168
	Coût du Risque	(3.797)	(3.705)
	Résultat Net, part du Groupe	6.694	157
		31/12/2015	31/12/2014*
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement appliqué, CRD 4)	10,9%	10,3%
		31/12/2015	31/12/2014*
		(auditées)	(auditées)
	Total du bilan consolidé	1.994.193	2.077.758
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	682.497	657.403
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	700.309	641.549
	Capitaux Propres (part du Groupe)	96.269	89.458
* Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21.			
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2016 – En millions d'EUR			
		1S16	1S15
		(non auditées)	(non auditées)
	Produit Net Bancaire	22.166	22.144
	Coût du Risque	(1.548)	(1.947)
	Résultat Net, part du Groupe	4.374	4.203
		30/06/2016	31/12/2015
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement appliqué, CRD4)	11,1%	10,9%
		30/06/2016	31/12/2015
		(non auditées)	(auditées)
	Total du bilan consolidé	2.171.989	1.994.193
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	693.304	682.497
	Total des dettes envers la clientèle	725.596	700.309

Elément	Description de l'Elément		
	consolidé		
	Capitaux Propres (part du Groupe)	97.509	96.269
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 9 mois se terminant le 30 Septembre 2016 – En millions d'EUR			
		9M16 (non audités)	9M15 (non audités)
	Produit Net Bancaire	32.755	32.489
	Coût du Risque	(2.312)	(2.829)
	Résultat Net, part du Groupe	6.260	6.029
		30/09/2016	31/12/2015
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement appliqué, CRD4)	11,4%	10,9%
		30/09/2016 (non audités)	31/12/2015 (audités)
	Total du bilan consolidé	2.173.877	1.994.193
	Total consolidé des prêts et créances sur la clientèle	690.082	682.497
	Total consolidé des dettes envers la clientèle	741.897	700.309
	Capitaux Propres (part du Groupe)	98.711	96.269
	<i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i>		
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 30 juin 2016 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2015 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).		
	<i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i>		
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le [30 juin 2016 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés)]. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le [31 décembre 2015 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés)].		
B.19/B.13	Evénements impactant la solvabilité du	Sans objet, au 18 novembre 2016 et à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 30 juin 2016.	

Elément	Description de l'Elément	
	Garant	<p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, au 18 novembre 2016 et à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le [30 juin 2016]].</p> <p>[Indiquer tout événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.]</p>
B.19/B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.
B.19/B.15	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking and Services regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i> composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest, • <i>Personal Finance</i>, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée; • Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Corporate Banking</i>, • <i>Global Markets</i>, • <i>Securities Services</i>.
B.19/B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 30 juin 2016, les principaux actionnaires sont la Société Fédérale de Participations et d'Investissement ("SFPI"), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte du gouvernement belge, qui détient 10,3% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,0% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.

Elément	Description de l'Elément	
B.19/B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), A1 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 (middle) (DBRS Limited).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [A1 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.)], [A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.)] et [AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited)] et les notations de crédit à court terme de BNPP sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [P-1 (Moody's Investors Service Ltd.)], [F1 (Fitch France S.A.S.)] et [R-1 (middle) (DBRS Limited)].</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les types de Titres suivants peuvent être émis : des warrants ("Warrants") et des certificats ("Certificats", dénommés, avec les Warrants, les "Titres").</p> <p>Le Code ISIN, le Code Commun et le Code Mnemonic d'une Souche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres seront consolidés et formeront une souche unique avec les Tranches précédentes tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ("Titres à Règlement en Numéraire") ou des titres à règlement physique ("Titres à</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Règlement Physique)).</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>Les Titres sont des [warrants ("Warrants")]/[certificats ("Certificats")] et sont émis en Souches.</p> <p>Le Numéro de Souche des Titres est [●].</p> <p>Le Numéro de la Tranche est [●].</p> <p>Le Code ISIN est [●].</p> <p>Le Code Commun est [●].</p> <p>[Le Code Mnemonic est [●].]</p> <p>[Les Titres seront consolidés et formeront une souche unique avec [identifier les Tranches précédentes] à compter de la Date d'Emission].</p> <p>Les Titres sont [des Titres à Règlement en Numéraire/des Titres à Règlement Physique].</p>
C.2	Devise	<p>Sous réserve de se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Titres pourront être émis dans toute devise.</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>La devise de cette Souche de Titres est [●] ("[●]").</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.</p>
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les Titres constituent des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables pourront spécifier que les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse") ou que les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Rang de Créances des Titres</i></p> <p>Les Titres constituent des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p> <p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p><i>Maintien de l'Emprunt à son Rang</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p><i>Cas de Défaut</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p> <p><i>Assemblées Générales</i></p> <p>[Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.]</p> <p>[Les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse").] / [Les Titulaires ne seront pas regroupés en une masse.]</p> <p><i>Loi applicable</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p>
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>Les Warrants ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts. Les Certificats ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts à l'exception des Certificats appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Les Certificats peuvent être offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal. L'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Remboursement</p> <p>Les conditions dans lesquelles les Titres peuvent être remboursés ou exercés (y compris la date d'échéance, la date de remboursement ou la date d'exercice et la date de règlement corrélative, ainsi que le montant payable ou livrable lors du remboursement ou de l'exercice, et toutes dispositions relatives au remboursement anticipé ou à l'annulation) seront déterminées par l'Emetteur à la date d'émission des Titres concernés, spécifiées dans les Conditions Définitives applicables et résumées dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres peuvent être annulés ou remboursés par anticipation si l'exécution des engagements de l'Emetteur en vertu des Titres est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du fait du prince, pour l'Emetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Titres et/ou de tous accords de couverture connexes. Si les Conditions Définitives applicables le spécifient, les Certificats peuvent être remboursés par anticipation à l'option de l'Emetteur ou des Titulaires, au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Le Montant de Remboursement Optionnel au titre de chaque Certificat sera soit (i) le Montant Notionnel multiplié par le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives applicables ; soit (ii) l'une des Formules de Paiement Put ci-dessous (en cas de remboursement anticipé à l'option des Titulaires) :</p> <p>Formules de Paiement Put</p> <p>Formule de Paiement Put 2210</p> <p>Formule de Paiement Put 2300</p> <p>Formules de Paiement Call</p> <p>Formule de Paiement Call 2300</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les Titres peuvent également être annulés ou remboursés par anticipation à la suite de la survenance de certains cas de perturbation ou d'ajustement ou de certains événements exceptionnels ou autres, tels que résumés dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres</p> <p>Aucun représentant des Titulaires de Titres n'a été nommé par l'Emetteur, sauf si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'Emission :</p> <p>Intérêt</p> <p>[A insérer dans le cas de Warrants ou de Certificats non productifs d'intérêts : les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts [à l'exception des Certificats appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe][A insérer dans le cas de Certificats vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal : et seront offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal].]</p> <p>[Les Certificats [[portent/paient] des intérêts à compter de leur date d'émission/à compter du [●]] à [un taux structuré calculé par référence à [indiquer le sous-jacent] (le/les "Sous-Jacent(s) de Référence") [au taux fixe de [●]% par an]. Les Intérêts seront payés [trimestriellement/semestriellement/annuellement] [à terme échu] le [●] de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le [●]. [Le rendement des Certificats est de [●]%.]</p> <p>[Le taux d'intérêt est calculé comme suit : [Coupon Rate Payout 3000/1 – Coupon Digital] [Coupon Rate Payout 3000/2 – Coupon Snowball Digital].]</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou annulé, chaque Titre sera remboursé le [●] [au[paire]/[[●]% de son montant nominal]][dans les conditions indiquées à l'Elément C.18].</p> <p>[Dans le cas des Warrants, insérer : Les Warrants peuvent être annulés si l'exécution des obligations de l'Emetteur en vertu des Warrants est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du fait du prince, pour l'Emetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Warrants et/ou de tous accords de couverture connexes. [Les Warrants peuvent également être annulés pour [spécifier toutes autres clauses d'annulation anticipée applicables aux Titres émis] moyennant le paiement de [spécifier le montant payable en cas d'annulation et tous</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>montants maximum et minimum payables en cas d'annulation applicables aux Titres émis].</i></p> <p><i>[Dans le cas de Certificats, insérer :</i></p> <p>Les Certificats peuvent être remboursés par anticipation [à l'option de l'Emetteur [ou]][à l'option des Titulaires] moyennant le paiement d'un Montant de Remboursement Optionnel égal à :</p> <p><i>[spécifier le Montant de Remboursement Optionnel]/</i></p> <p>[Formule de Paiement Put 2210]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Put 2300]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Call 2300]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Les Certificats peuvent également être remboursés par anticipation pour <i>[spécifier toute autre option de remboursement anticipé applicable aux Titres émis]</i> moyennant le paiement de <i>[spécifier le montant de remboursement anticipé et les montants maximum et minimum de remboursement applicables aux Titres émis]</i>.</p> <p>Représentant des Titulaires</p> <p>[Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.]</p> <p>[Les noms et adresses du Représentant initial de la Masse et de son suppléant sont [●].] / [Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.]</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt à l'exception des Titres appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Toutefois, l'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet][Les paiements d'intérêts sur les Titres seront déterminés par référence à la performance du/des Sous-Jacent(s) de Référence.</p> <p>Veuillez également vous référer aux Eléments C.9 ci-dessus et C.15 ci-dessous].</p>
C.11	Admission à la	Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la

Elément	Description de l'Elément	
	Négociation	<p>négociation sur Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles ou tel autre marché réglementé, organisé ou tel autre système de négociation spécifié dans les Conditions Définitives applicables, ou pourront être émis sans être admis à la négociation sur un marché réglementé, un marché organisé ou un autre système de négociation.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Une demande [a été présentée][doit être présentée] par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur [Euronext Paris]/[Euronext Amsterdam]/[Euronext Brussels]/[●].]</p> <p>[Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.]</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt à l'exception des Titres appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Toutefois, l'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence spécifié(s) dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.</p> <p>Veuillez également vous référer à l'Elément C.18 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Le montant payable][Les actifs livrables][au titre des intérêts] lors [du remboursement][du règlement][est/sont] calculé[s] par référence au/aux Sous-Jacent(s) de Référence. Voir l'Elément C.18 ci-dessous.</p> <p>[Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.]</p>
C.16	Echéance des Titres Dérivés	<p>La Date d'Exercice ou la Date de Remboursement des Titres sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>La Date [d'Exercice/de Remboursement] des Titres est le [●].</p>
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ou à règlement physique.</p> <p>Dans certaines circonstances, l'Emetteur, le Titulaire ou (le cas échéant) le Garant pourra modifier le mode de règlement des Titres.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les Titres de cette Souche sont des titres [à règlement en numéraire/à règlement physique].</p> <p>L'Emetteur [a/n'a pas] l'option de modifier le mode de règlement. [[Le Titulaire peut opter pour un règlement en numéraire ou un règlement physique.][Le Garant peut modifier le mode de règlement.]</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Remboursement final – Certificats</i></p> <p>Si les titres sont des Certificats, et à moins qu'ils n'aient été antérieurement remboursés ou rachetés et annulés, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir de l'Emetteur, à la Date de Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si les Titres sont des Certificats à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou (b) si les Titres sont des Certificats à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité des Actifs Concernés spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables. <p><i>Exercice et Règlement – Warrants</i></p> <p>Si les Titres sont des Warrants, chaque Titre habilite son titulaire, lors de son exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur, à la Date de Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si les Titres sont des Warrants à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou (b) si les Titres sont des Warrants à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité des Actifs Concernés spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables. <p><i>Formules de Paiement Final</i></p> <p>Formules de Paiement Final ETS</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Formule de Paiement Final ETS 1250/4</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 1320/1</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2100</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2200/1</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2200/2</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2210</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2300</p> <p>Formule de Paiement Final SPS 3000 – Titres Reverse Convertible</p> <p>Formule de Paiement Final SPS 3001 – Titres Vanilla Call</p> <p><i>Montant des Droits à Règlement Physique</i></p> <p>Si les Conditions Définitives applicables stipulent que la clause Arrondi et Montant Résiduel s'applique, le Montant du Droit à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.</p> <p><i>Remboursement/Exercice Anticipé Automatique</i></p> <p>S'il survient un Cas de Remboursement Anticipé Automatique (dans le cas des Certificats) ou un Cas d'Expiration Anticipée Automatique (dans le cas des Warrants), dans chaque cas comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres seront (i) dans les cas des Certificats, remboursés par anticipation au Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, ou (ii) dans le cas des Warrants, annulés pour un montant égal au Montant de Paiement en cas d'Expiration Anticipée à la Date d'Expiration Anticipée Automatique.</p> <p>Dans le cas des Certificats, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables ou, s'il n'est pas ainsi spécifié, un montant égal au produit obtenu en multipliant (i) le Montant Notionnel de ce Certificat par (ii) le taux AER (Taux de Remboursement Anticipé Automatique) spécifié dans les Conditions Définitives applicables à la Date de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Dans le cas des Warrants, le Montant de Paiement en Cas d'Expiration Anticipée Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique SPS</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer :</i></p> <p><i>Remboursement Final</i></p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur à la Date de Remboursement pour <i>[indiquer dans le cas de Certificat à règlement en numéraire : [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :]]</i> <i>[indiquer dans le cas de Certificats à règlement physique : les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de [préciser les actifs concernés] (les "Actifs Concernés") égale à :]]</i></p> <p><i>[Si les Titres sont des Warrants, insérer :</i></p> <p><i>Exercice et Règlement</i></p> <p>Chaque Titre habilite son titulaire, lors de l'exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur à la Date de Règlement <i>[Indiquer dans le cas de Warrants à règlement en numéraire : [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :]]</i><i>[Indiquer dans le cas de Warrants à règlement physique : les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de [préciser les actifs concernés] (les "Actifs Concernés") égale à :]]</i></p> <p><i>Formules de Paiement Final</i></p> <p>Formule de Paiement Final ETS</p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 1250/4]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Formule de Paiement Final ETS 1320/1] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2100] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/1] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/2] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2210] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2300] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final SPS 3000 – Titres Reverse Convertible] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final SPS 3001 – Titres Vanilla Call] <i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>Montant des Droits à Règlement Physique</p> <p>[Arrondi et Montant Résiduel]</p> <p>Le Montant des Droits à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.]</p> <p>Remboursement / Exercice Anticipé Automatique</p> <p><i>[Insérer si Livraison du Sous-Jacent le Moins Performant ou Livraison du Sous-Jacent le Plus Performant est applicable:</i></p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer : Remboursement Automatique Anticipé]/[Si les Titres sont des Warrants, insérer : Expiration Anticipée Automatique]</i></p> <p>Si, [lors de toute [Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Automatique][Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique]][au cours d'une [Période de Valorisation de Remboursement Anticipé Automatique][Période de Valorisation d'Expiration Anticipée Automatique] il survient un [Cas de Remboursement Anticipé Automatique] [Cas d'Expiration Anticipée Automatique], les Titres seront [remboursés par anticipation] [annulés] pour le [Montant de Remboursement Anticipé Automatique] [Montant de Formule de Paiement en cas d'Expiration Anticipée Automatique] à la [Date de Remboursement Anticipé Automatique] [Date d'Expiration Anticipée Automatique].</p> <p>[Insérer dans le cas de Certificats : Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera [égal au produit de [●] (le "Montant Notionnel") et [●] (le "Taux AER")]/[un montant égal à :]]</p> <p>[Insérer dans le cas de Warrants : Le Montant de Paiement en cas d'Expiration Anticipée Automatique sera égal à :]</p> <p>Formules de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique SPS]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[["Cas de Remboursement Anticipé Automatique"] ["Cas d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [insérer dans le cas d'un seul Sous-Jacent : le Niveau de Référence du Sous-Jacent] [insérer dans le cas d'un Panier de Sous-Jacents de Référence : le Prix du Panier] est [supérieur à]/[supérieur ou égal à]/[inférieur à]/[inférieur ou égal à] [insérer le Niveau] [que lors de l'(les) Heure(s) d'Observation lors d'une Date de Valorisation d'un Remboursement Anticipé Automatique le Prix d'Observation est [inférieur ou égal</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>au][supérieur ou égal au][Seuil de Sécurité applicable].</p> <p>[["Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]</p> <p>[["Date de Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]]</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	<p>Si le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres est déterminé par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence, le prix de référence final du Sous-Jacent de Référence sera déterminé conformément au mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucun prix de référence final du Sous-Jacent.] [Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.]</p>
C.20	Sous-Jacent de Référence	<p>Un ou plusieurs indices, actions, <i>global depositary receipts</i> ("GDR"), <i>American depositary receipts</i> ("ADR"), titres de créances, matières premières et/ou indices sur matières premières, devises, ou contrats à terme.</p> <p>Le ou les Sous-Jacent(s) de Référence relatif(s) à une Tranche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables spécifieront le lieu où des informations relatives au ou aux Sous-Jacent(s) de Référence peuvent être obtenues.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'y a pas de sous-jacent]</p> <p>[Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de [●].]</p>

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au Garant]	<p>Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir l'expérience concernant les options et les transactions d'options et devraient comprendre les risques des transactions impliquant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en considération avant qu'une décision d'investissement ne</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>soit prise. Il existe certains risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses engagements en vertu de la Garantie (dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur (et le Garant dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), ensemble avec le Groupe BNPP, est exposé aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :</p> <p>Emetteur :</p> <p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Les risques principaux concernant BNPP et décrits ci-dessus sont également les risques principaux concernant BNPP B.V., pris individuellement ou en tant que société du Groupe BNPP.</p> <p><i>Risque de dépendance</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. Les actifs de BNPP B.V. sont constitués des obligations des autres entités du Groupe BNPP. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses propres obligations dépendra de la capacité des autres entités du Groupe BNPP à remplir les leurs. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations en vertu des titres qu'il émet dépend des paiements qui lui sont dus au titre de certains contrats de couverture qu'il conclut avec d'autres entités du Groupe BNPP. En conséquence, les Titulaires de titres émis par BNPP B.V., sous réserve des stipulations de la Garantie émise par BNPP, seront exposés au risque lié à la capacité des entités du Groupe BNPP à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats de couverture.</p> <p><i>Risque de crédit</i></p> <p>BNPP B.V. est exposé à une concentration de risques de crédit significative étant donné que tous les contrats financiers de gré-à-gré, les options et les <i>swaps</i> sont conclus avec sa société-mère et d'autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2015, ce risque de crédit s'élève à 43,0 milliards d'euros.</p> <p><i>Risque de liquidité</i></p> <p>BNPP B.V. a une exposition significative au risque de liquidité. Pour réduire cette exposition, BNPP B.V. a conclu des conventions de compensation avec sa société-mère et les autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2015, le risque restant s'élève à 7,5 millions d'euros.</p> <p><i>Concernant l'Emetteur / le Garant</i></p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de BNPP à remplir ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre de ce Prospectus de Base [et les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie].</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Onze principaux risques sont inhérents aux activités de BNPP :</p> <p>(1) <i>Risque de crédit</i> – le risque de crédit est la probabilité que l'emprunteur de la banque ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité de crédit;</p> <p>(2) <i>Risque de crédit de la contrepartie</i> – Le risque de crédit de la contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de paiement ou de transactions entre des contreparties. Ces opérations comprennent les contrats financiers bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (<i>over-the-counter</i> – OTC) qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie, ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions ou portefeuilles concernés ;</p> <p>(3) <i>Titrisation</i> – La Titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ; • la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque. <p>Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel ;</p> <p>(4) <i>Risque de marché</i> – Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.</p> <p>Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de ceux-là, comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.</p> <p>Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.</p> <p>L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.</p> <p>Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part ;</p> <p>(5) <i>Risque opérationnel</i> – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.</p> <p>Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.</p> <p>Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (<i>conduct risk</i>), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation ;</p> <p>(6) <i>Risque de non-conformité et de réputation</i> – Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.</p> <p>Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.</p> <p>Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.</p> <p>Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque ;</p> <p>(7) <i>Risque de concentration</i> – Le risque de concentration et son corollaire, les effets de diversification, sont intégrés au sein de chaque risque notamment en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel via les paramètres de corrélation pris en compte par les modèles traitant de ces risques.</p> <p>Le risque de concentration est apprécié au niveau du Groupe consolidé et du conglomérat financier qu'il représente ;</p> <p>(8) <i>Risque de taux de portefeuille bancaire</i> – Le risque de taux du portefeuille bancaire est le risque de perte de résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux ;</p> <p>(9) <i>Risque stratégique et risque lié à l'activité</i> – Le risque stratégique est le risque que des choix stratégiques de la Banque se traduisent par une baisse du cours de son action.</p> <p>Le risque lié à l'activité correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts.</p> <p>Ces deux types de risque sont suivis par le Conseil d'administration ;</p> <p>(10) <i>Risque de liquidité</i> – Selon la réglementation, le risque de liquidité est défini comme le risque qu'une banque ne puisse pas honorer ses</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ; et</p> <p>(11) <i>Risque de de souscription d'assurance</i> – Le risque de souscription d'assurance est le risque de perte résultant d'une évolution défavorable de la sinistralité des différents engagements d'assurance. Selon l'activité d'assurance (assurance-vie, prévoyance ou rentes), ce risque peut être statistique, macroéconomique, comportemental, lié à la santé publique ou à la survenance de catastrophes. Le risque de souscription d'assurance n'est pas la composante principale des risques liés à l'assurance-vie où les risques financiers sont prédominants.</p> <p>(a) Des conditions macroéconomiques et de marché difficiles ont eu et pourraient continuer à avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque de BNPP.</p> <p>(b) Du fait du périmètre géographique de ses activités, BNPP pourrait être vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.</p> <p>(c) L'accès de BNPP au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des <i>spreads</i> de crédit des États ou d'autres facteurs.</p> <p>(d) Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de BNPP.</p> <p>(e) Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents.</p> <p>(f) La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</p> <p>(g) Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.</p> <p>(h) Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions de BNPP sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>(i) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(j) Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter de manière substantielle BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>(k) BNPP est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités.</p> <p>(l) En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BNPP pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.</p> <p>(m) Il existe des risques liés à la mise en œuvre des plans stratégiques de BNPP.</p> <p>(n) BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p> <p>(o) Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur ses revenus et sa rentabilité.</p> <p>(p) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière de BNPP.</p> <p>(q) Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par BNPP pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>(r) Les stratégies de couverture mises en place par BNPP n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>(s) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de BNPP ainsi que de la dette de BNPP pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.</p> <p>(t) Les changements attendus des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourraient avoir un impact sur le bilan de BNPP ainsi que sur les ratios réglementaires de fonds propres et entraîner des coûts supplémentaires.</p> <p>(u) Tout préjudice porté à la réputation de BNPP pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>(v) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation de BNPP et provoquer des pertes financières.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(w) Des événements externes imprévus pourraient provoquer une interruption des activités de BNPP et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p><i>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. comme Emetteur et insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP comme Garant. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP comme Emetteur et supprimer le(s) paragraphe(s) relatif(s) à BNPP B.V. comme Emetteur.]</i></p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Certains facteurs importants permettent d'évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, y compris le fait que (i) les Titres sont des obligations non assorties de sûretés, (ii) les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier ; (iii) les Certificats Bull et Bear (Formule de Paiement Final ETS 2300) sont conçus pour la négociation à court terme uniquement car ils sont valorisés sur la base de leur performance quotidienne cumulée ; (iv) le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique, (v) dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres ; (vi) le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum ; (vii) des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourageant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé, (viii) dans le cas de Warrants, des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>baisse du Montant de Règlement en Numéraire, (ix) si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, choisir de modifier le règlement des Titres, (x) les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur, (xi) le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique, (xii) la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à une annulation (dans le cas de Warrants) ou à un remboursement anticipé (dans le cas de Certificats) ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, (xiii) des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres, (xiv) les Titres peuvent être annulés (dans le cas de Warrants) ou remboursés (dans le cas de Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et cette annulation ou ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres, (xv) les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires, (xvi) toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés, (xvii) une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres, (xviii) certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous), (xix) le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa Date d'Echéance ou sa Date de Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation), (xx) un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement). Dans certaines circonstances, à l'ouverture d'une période d'offre relative à des Titres mais avant la date d'émission, certaines informations spécifiques (en particulier le paiement final et/ou le Niveau de Barrière Activante et/ou le Niveau de Barrière Désactivante permettant de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>déterminer si un Evènement de Barrière Activante ou un Evènement de Barrière Désactivante, le cas échéant, a eu lieu) peuvent ne pas être connues, mais les Conditions Définitives spécifieront une fourchette indicative. Dans ces circonstances, les investisseurs potentiels seront tenus de prendre leur décision d'acheter des Titres sur la base de cette fourchette indicative avant que le Niveau de Barrière Activante actuel et/ou le Niveau de Barrière Désactivante actuel, le cas échéant, qui sera(seront) applicable(s) aux Titres ne leur soi(en)t notifié(s). Une Notification du taux actuel, du niveau ou du pourcentage, le cas échéant, sera publiée de la même manière que la publication des Conditions Définitives.</p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent : (i) dans le cas de Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un ou plusieurs indices, des cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres, (ii) dans le cas de Titres Indexés sur Action : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, <i>global depositary receipt</i> ("GDR") ou <i>American depositary receipt</i> ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres, (iii) dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance : l'exposition à un instrument de créance, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct sur un instrument de créance et des cas de dérèglement du marché, (iv) dans le cas de Titres indexés sur Titres de Créances ou de Titres indexés lorsque Valorisation Prix Future est applicable: l'exposition à un contrat d'options ou à terme en lien avec un instrument de dettes synthétiques (dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créances) ou un indice (dans le cas de Titres Indexés sur Indices), des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat d'options ou à terme et des cas de dérèglement du marché ; (v) dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire, du Montant de Remboursement, du Montant de Remboursement Final, selon le cas ; (vi) dans le cas de Titres Indexés sur Devise : l'exposition à une devise, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché ; (vii) dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme : l'exposition à un contrat à terme, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres et (viii) le fait que, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les titres négociés sur des marchés émergents ou en développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatiles.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Titulaires peuvent perdre la valeur intégrale de leur investissement.</p> <p>Des risques supplémentaires s'attachant à une émission de Titres décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base peuvent être résumés dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[[Certains facteurs importants permettent d'évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, y compris le fait que les Titres sont des obligations non assorties de sûretés, [les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier,] [Les Certificats Bull et Bear (Formule de Paiement Final ETS 2300) sont conçus pour la négociation à court terme uniquement car ils sont valorisés sur la base de leur performance quotidienne cumulée] [le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique,] [dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres,] [le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum,] [des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé,] [dans le cas de Warrants, des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une baisse du Montant de Règlement en Numéraire,] [si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut, agissant de bonne foi et raisonnablement sur le plan commercial, choisir de modifier le règlement des Titres,] [les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, agissant de bonne foi et raisonnablement sur le plan commercial, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur,] [le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique,] [la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à une annulation (dans le cas de Warrants) ou à un remboursement anticipé (dans le cas de Certificats) ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres,] [des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres,] [les Titres peuvent être annulés (dans le cas de Warrants) ou remboursés (dans le cas de Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et cette annulation ou ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres,] [les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires,] [toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés,] [une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres,] [certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous),] [le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa Date d'Echéance ou sa Date de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation)[, un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement)].[A l'ouverture de la période d'offre, le(s) [Niveau de Barrière Activante] [Niveau de Barrière Désactivante] ne sera(ont) pas connu(s), mais les Conditions Définitives spécifieront une fourchette indicative. Les investisseurs potentiels sont tenus de prendre leur décision d'acheter les Titres sur la base de cette fourchette indicative avant que [le Niveau de Barrière Activante actuel] [le Niveau de Barrière Désactivante actuel] qui sera(seront) applicable(s) aux Titres ne leur soit notifié(s). Une Notification du taux actuel, du niveau ou du pourcentage, le cas échéant, sera publiée de la même manière que la publication des Conditions Définitives.]</p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent : [<i>insérer dans le cas de Titres Indexés sur Indice</i> : l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres] [<i>Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Action</i> : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, <i>global depositary receipt</i> ("GDR") ou <i>American depositary receipt</i> ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres] [<i>Insérer dans le cas de Titres indexés sur Titres de Créances</i> : l'exposition à un instrument de créance, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct sur un instrument de créance et des cas de dérèglement du marché] [<i>Insérer dans le cas de Titres indexés sur Titres de Créances ou de Titres indexés lorsque Valorisation Prix Future est applicable</i>: l'exposition à un contrat d'options ou à terme en lien avec [<i>Insérer dans le cas de Titres indexés sur Titres de Créances</i> : un instrument de dettes synthétiques [<i>Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises</i> : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire, du Montant de Remboursement, du Montant de Remboursement Final, selon le cas] [<i>Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Devise</i> : l'exposition à une devise, des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché] [<i>Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme</i> : l'exposition à un contrat à terme, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres]. Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p>[Il existe en outre des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les titres négociés sur des marchés émergents ou en développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatiles.]</p> <p>[Dans certaines circonstances, les Titulaires peuvent perdre la valeur intégrale de leur investissement.]</p> <p>[Résumer tous risques supplémentaires visés dans la section Facteurs de Risque du Prospectus de Base entraînés par une émission spécifique de Titres.]</p>
D.6	Avertissement sur les risques	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. Si les Titres sont garantis et si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. En outre, dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Voir l'Elément D.3 ci-dessus.]</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Lorsque BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer : Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.]</p> <p>[Dans le cas de Titres qui ne sont pas à capital protégé, insérer : En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.]</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	<p>Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.] / [●]</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les titres émis en vertu du Programme peuvent être offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en Belgique, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas.</p> <p>Les modalités et conditions de chaque offre de Titres seront déterminées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs concernés à la date de l'émission et spécifiées dans les Conditions Définitives applicables. Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Titres dans le cadre d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offreur Autorisé le fera, et les offres et ventes de tels titres à un Investisseur par cet Offreur Autorisé se feront conformément aux conditions et autres modalités en place entre cet Offreur Autorisé et l'Investisseur en question, notamment en ce qui concerne le prix, les attributions et les conditions de règlement.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en [préciser le ou les pays particuliers].]</p> <p>Le prix d'émission des Titres est fixé à [●]% de leur montant nominal.</p>

Elément	Description de l'Elément	
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	<p>Les Agents Placeurs concernés peuvent recevoir des commissions en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme. Ces Agents Placeurs et leurs affiliés peuvent également avoir conclu et pourront conclure à l'avenir des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et le Garant (éventuel) et leurs affiliés respectifs et pourront leur fournir d'autres services dans le cadre de l'exercice de leur activité courante.</p> <p>Différentes entités du Groupe BNPP (y compris l'Emetteur et le Garant) et leurs Affiliés peuvent assumer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, et d'émetteur, sponsor ou agent de calcul du/des Sous-Jacent(s) de Référence, et peuvent également se livrer à des activités de négociation (y compris des activités de couverture) portant sur le Sous-Jacent de Référence et d'autres instruments ou produits dérivés s'appuyant sur le Sous-Jacent de Référence ou liés à lui, qui peuvent générer des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être un Affilié de l'Emetteur ou du Garant (éventuel) et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Emetteur, le Garant et leurs Affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre du Sous-Jacent de Référence et peuvent agir en qualité de membre d'un syndicat de placement d'offres futures d'actions ou autres titres se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres titres sont inclus dans un panier, ou en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Les Agents Placeurs percevront des commissions cumulées égales à [●] % du [montant nominal] [prix d'émission] des Titres.] [Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent aussi avoir été impliqué, et pourrait dans le futur être impliqué, dans des transactions de banque d'investissement ou commerciale avec, ou lui fournir d'autres services à, l'Emetteur [et son Garant] et [ses/leurs] affiliés dans le cours normal de leurs activités.]</p> <p>[Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de [spécifier tout autre intérêt important],] aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	<p>Il n'est pas prévu que l'Emetteur facture des dépenses aux investisseurs en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.</p>